

## concertation PLUIH



Mar 05/03/2024 07:05

À :concertation <concertation@ccpn.fr>

il faut protéger nos forêts et toute la diversité d'essences qui forme celles-ci.

Les arbres constituent un patrimoine naturel bénéfique :

- Production d'oxygène et stockage de carbone
- Filtration de l'eau et mise à l'abri des pluies
- Régularisation du vent et de la température
- Biodiversité, faune et flore

Les destructions envisagées doivent se faire en considération de l'intérêt général et soumises

à l'avis du public lors d'enquêtes ou de consultations publiques.

Contribution PADD

Marie Pauthier

26 février 2024

Le Périgord vert est un territoire d'avenir.

Face au réchauffement climatique le Périgord vert bénéficie d'une situation privilégiée. Il ne connaît ni la désertification liée à la sécheresse, ni le recul du trait de côte lié à la hausse du niveau des mers... Il doit, encore impérativement, protéger la forêt, préserver la qualité des sols et de l'eau, régénérer la biodiversité, être partie prenante de la transition écologique, conserver son caractère authentique et champêtre...

Il possède un tissu industriel de qualité avec une main d'oeuvre qualifiée mais insuffisante en nombre. C'est une région attractive à condition d'offrir à ceux qui veulent s'y installer des conditions de vie répondant à leur choix et à leurs besoins qui ne sont plus ceux du XXe siècle...

## L'habitat

Qui peut imaginer que des actifs vont s'installer en Périgord vert pour habiter dans des immeubles de centre-ville mêmes rénovés à des coûts pharaoniques alors qu'ils souhaitent de la ruralité, de la « verdure », un environnement bucolique c'est-à-dire à minima posséder un petit bout de jardin. Les jardins, bien que encore comptabilisés dans les zones urbanisées, sont des îlots de fraîcheur et des réserves de biodiversité.

Qui peut imaginer que des actifs venant s'installer en Périgord vert vont renoncer à acheter (et vendre) sur internet ? Les conséquences sur le commerce local à cause de la concurrence sur les prix, de la variété du choix, de la commodité d'envoi et de réception des colis ne sont jamais ni évoquées, ni mesurées. Il suffit cependant de voir le nombre de lockers qui existent déjà sur les parkings des surfaces commerciales et chez les petits commerçants pour mesurer l'importance de ces échanges). Combien de communes de la CCPN, excepté les 5 communes **petites villes de demain**, possèdent encore un éventail de commerces de bouche ou de première nécessité ? Les communes les moins peuplées peuvent-elles faire vivre des commerces indispensables non aidés par les municipalités ?

Seules les personnes âgées (et des jeunes adultes célibataires venant travailler plus ou moins temporairement souhaitent vraiment un petit logement en centre ville (en rez-de-chaussée pour les plus âgés). Ces personnes vont privilégier les communes qui peuvent

fournir des commerces, un équipement médico-social pour les uns, des lieux de convivialité pour les autres.

Les résidences intergénérationnelles sont très séduisantes mais quel pourcentage de personnes âgées peut être concerné par ce type de projet ? Des entreprises comme Ages et Vie ont décidé d'abandonner la Dordogne dès la mi-octobre 2023 compte tenu de la difficulté à remplir des maisons dont l'organisation était assez analogue. (La maison de Rouffignac-Saint-Cernin est remplie à 25%). Le reste à charge reste très élevé pour un certain nombre de personnes âgées.

Il est possible que la révision du DPE ouvre de nouvelles possibilités de location et réduise le nombre de petits logements vacants..

Le souhait de logements plus petits est une réalité qui incite à l'installation d'habitat léger.

Cet habitat léger répond soit à un mode de vie alternatif déjà largement représenté sur le territoire de la CCPN, soit à la nécessité de se loger pour des personnes en grande précarité. Les population nomades ou saisonnières peuvent aussi être intéressées.

C'est un habitat pérenne sans fondations, réversible, sans eau, sans électricité, sans assainissement avec partage d'espace avec les autres membres de la communauté quand elle existe. Il prend plusieurs formes : tiny house, yourte, roulotte, zôme, conteneur... C'est toujours une résidence principale.

Encourager ce type d'habitat c'est aussi encourager le développement des modes de vie alternatifs dont les motivations sont estimables (donner du sens à sa vie, rechercher la liberté, préserver l'environnement, la santé, choisir un habitat participatif pour partager ensemble...) mais qui demandent de rechercher les solutions permettant de réduire ses besoins à l'essentiel dans la consommation, le logement, le travail, les revenus, la nourriture (véganisme)... Choisis ou subis, ces modes de vie correspondent à une économie de la pauvreté selon les critères actuels.

Les contradictions créées par l'existence de normes contraignantes imposées aux constructions traditionnelles alors que l'habitat léger par définition ne peut y répondre créent chez certains habitants des incompréhensions, des mécontentements et un sentiment d'arbitraire. De plus, l'habitat léger favorise le mitage du territoire en contradiction avec la volonté de densification urbaine mais il est économe en énergie...

Selon la loi ALUR (art 157 mod. art.25 loi LAAF) ce sont les élus locaux qui ont la main. Des pastilles peuvent être portées sur le PLUi-H. La procédure d'acceptation est complexe et nécessite des autorisations de diverses commissions aussi les risques de « cabanisation » (implantation sans autorisations) sont importants. Par précaution, les municipalités ont avantage à connaître les appréciations des habitants de leur commune.

D'après le compte rendu publié, la réunion PADD du 12 décembre 2023 n'a pas évoqué les lotissements (zone AU). Si on prend comme exemple la commune de Piégut-Pluviers dont le PLU a été voté en 2008 avec un objectif de croissance de la population de + 1% par an pendant 10 ans ce qui induisait la création de 6 logements neufs par an d'où la création de 3 zones AU1 et une zone AU2. On constate que la population en 2010 était de 1227 hab et de 1182 hab en 2015. En 2021 : 1183hab (chiffres INSEE sans la population comptée à part qui comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune par exemple les étudiants, personnes âgées en maisons de retraite).

Malheureusement les projections de 2008 se sont révélées inexactes puisqu'aujourd'hui, la population 1180 habitants est en retrait par rapport à 2008 alors que le « *calcul des besoins en fonction des objectifs* » en 2015 prévoyait 1550 hab. (ref PLU : cadre de référence de la politique d'ensemble de la commune). Le PLU devait donc dégager 23 hectares de zones constructibles qui n'ont pas été utilisées. Comment vont être déqualifiées ces zones alors qu'elles sont éloignées du centre-ville (environ 1,4km pour la plus grande, et 1,6km environ pour la plus éloignée d'autant que les lotissements constituent des puits de chaleur et participent à l'imperméabilisation des sols par la création de réseaux routiers internes au lotissement ?

### **Les flux d'habitants et le tourisme**

A bas bruit, comme le montre la plateforme de la Maif (auxalentours) « *l'idée se diffuse chez des personnes CSP+ ayant une conscience écologique, chez beaucoup de jeunes aussi, qu'à certains endroits il sera moins aisé de résister aux coûts du dérèglement climatique, alors elles adaptent leur habitat ou déménagent* ». Elles déménagent, entre autre, dans le Limousin, auquel une grande part du Périgord vert appartient géographiquement et géologiquement ainsi que par son climat.

Une discrète redistribution des flux et des zones touristiques commence à apparaître car le réchauffement climatique est moins violent que dans d'autres régions où la chaleur, la

sécheresse ou, au contraire les inondations, sont des inconvénients majeurs pour les vacanciers.


Le Périgord vert est particulièrement privilégié pour offrir un tourisme équitable, un tourisme lent, un tourisme durable qui respecte l'environnement. Le flow vélo en est un exemple remarquable. La sauvegarde des paysages est au coeur de ce tourisme mais les paysages urbains ne devraient pas être négligés. Il est parfois regrettable de constater que le charmant petit patrimoine, trace d'une société disparue, n'est pas entretenu comme il le mérite, que les couleurs, les matériaux, l'emplacement de certaines constructions ou édifices *« portent atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, paysages naturels ou urbains »* et ne participent vraiment pas à l'agrément des bourgs ou hameaux. L'attraction des bourgs passe aussi par la végétalisation et la disparition des îlots de chaleur urbain (PCAET).

## OBSERVATIONS DE LA FED SUR LE FORUM PLUi-H A AUGIGNAC

SERGE LASTERE [REDACTED]

Lun 11/03/2024 20:22

À :concertation <concertation@ccpn.fr>

 2 pièces jointes (3 Mo)

OBSERVATIONS FED SUR FORUM A AUGIGNAC.pdf; notice\_explicative\_-\_concertation\_zaenr.pdf;

Bonjour,

Je vous prie de trouver en pièces jointes un document " Observations et Recommandations" de la FED suite aux échanges entre membres des associations lors de ce forum. Un second document intitulé "Notice explicative concernant des zones d'accélération des énergies renouvelables de Dronne et Belle" est annexé au premier document.

Je vous remercie de rendre public ces deux documents.

Bien cordialement

--

Serge LASTERE

Délégué Local FED



Siège social : 3, rue des Eaux -75016 Paris SIREN : 494 271 174 -  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR45494271174

---

## FORUM PLUi-H samedi 9 mars 2024 à AUGIGNAC

### OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA FED

---

#### Présentation de la FED

L'association Fédération Environnement Durable est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Par commodité, la Fédération Environnement Durable est également dénommée « la Fédération » ou « l'Association ». La Fédération est reconnue d'Intérêt Général. Elle est agréée par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires comme « Association de Protection de l'Environnement » le 17 août 2023 en application de l'article L 232-31 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

#### Ses Missions :

La Fédération se donne mission de regrouper les associations et les particuliers dans une démarche de **développement durable** :

- d'une part, en participant à la promotion des technologies d'économies d'énergies et de production d'électricité fiable et décarbonée,
- d'autre part, en veillant à ce que les Energies renouvelables (ENR) apportent des gains significatifs à la population et à l'environnement tout en faisant preuve d'innocuité à court et long termes pour la sécurité et la santé des personnes, l'efficacité économique, le respect de la biodiversité, des paysages et du patrimoine historique de notre pays.

A ce titre, elle s'assigne comme but de défendre la population contre toute atteinte à la sécurité ou à la santé des personnes exposées aux ENR et notamment aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ainsi que les équipements qui leur sont liés.

La fédération a émis le souhait d'être consultée sur le projet de PLUi-H développé par la communauté de communes Périgord Nontronnais en qualité de Personne publique associées (PPA).

Cette consultation, acceptée par la CCPN par courrier en RAR du 26 février 2024, est assurée par le « Délégué Local » de la Fédération : Monsieur Serge LASTERE, habitant la commune de Saint-Saud Lacoussière intégrée à l'intercommunalité du Périgord Nontronnais et concernée par ce PLUi-H.



Siège social : 3, rue des Eaux -75016 Paris SIREN : 494 271 174 -  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR45494271174

## OBSERVATIONS

La Fédération, invitée à ce forum dans le cadre du temps dédié aux associations a demandé des informations sur l'état d'avancement de la procédure des zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'ensemble des communes de la CCPN.

Je rappelle que les communes sont tenues de déterminer des zones d'accélération des énergies renouvelables dans leur territoire en application de la loi du 10 mars 2023. La date butée pour faire remonter les cartes communales ainsi que les délibérations des conseils municipaux a été reportée au 31 mars 2024.

Il nous a été confirmé que :

- une carte personnalisée des zones favorables aux énergies renouvelables a été remise à toutes les communes de la CCPN pour préparer la procédure d'accélération dite ZAenr
- des communes ont déterminé leurs zones en accord avec leurs administrés et ont délibéré.
- D'autres communes, malgré l'appui de certains agents et membres de la CCPN, n'ont pas encore ou n'entreprendront pas cette procédure.
- Un élu nous a dit que seules les communes sont concernées par cette procédure. Selon lui, la CCPN ne le serait pas.

## LES OBJECTIFS DU SRADDET, du SCOT du Périgord Vert et du PCAET

Si la loi du 10 mars 2023 n'impose pas d'obligations aux communes pour créer des zones d'accélération, il n'en reste pas moins que toutes les communes de la CCPN sont liées aujourd'hui par des objectifs de développement des ENR dans leurs territoires, par les plans de planification tel le Scot du Périgord Vert, par leur PCAET. Au bout de 3 ans quels contrôles et bilans pourront-ils être faits par rapport aux objectifs du PCAET s'il n'y a pas une base de départ ?

Si des communes ne présentent pas de carte adaptée, ne délibèrent pas, ne communiquent pas sur les zones d'accélération auprès de leurs administrés, celles-ci pénalisent les autres communes qui se sont investies et qui ont transmis à la CCPN et au référent préfectoral qui est le Sous-Préfet de Nontron.

Tous les élus savent que les cartes seront analysées par le comité régional de l'énergie qui prendra une décision selon les résultats des propositions des communes. Si les objectifs de développement ne sont pas atteints, les communes devront revoir leur copie et proposer des zones complémentaires.

## LES ZONES D'EXCLUSIONS

Ce n'est que dans le cas où les objectifs de développement sont atteints que les communes pourront identifier des zones d'exclusion d'ENR comme par exemple l'éolien dont les zones favorables sont toujours présentes dans la carte proposée par la préfecture de la Dordogne (carte ci-dessous).



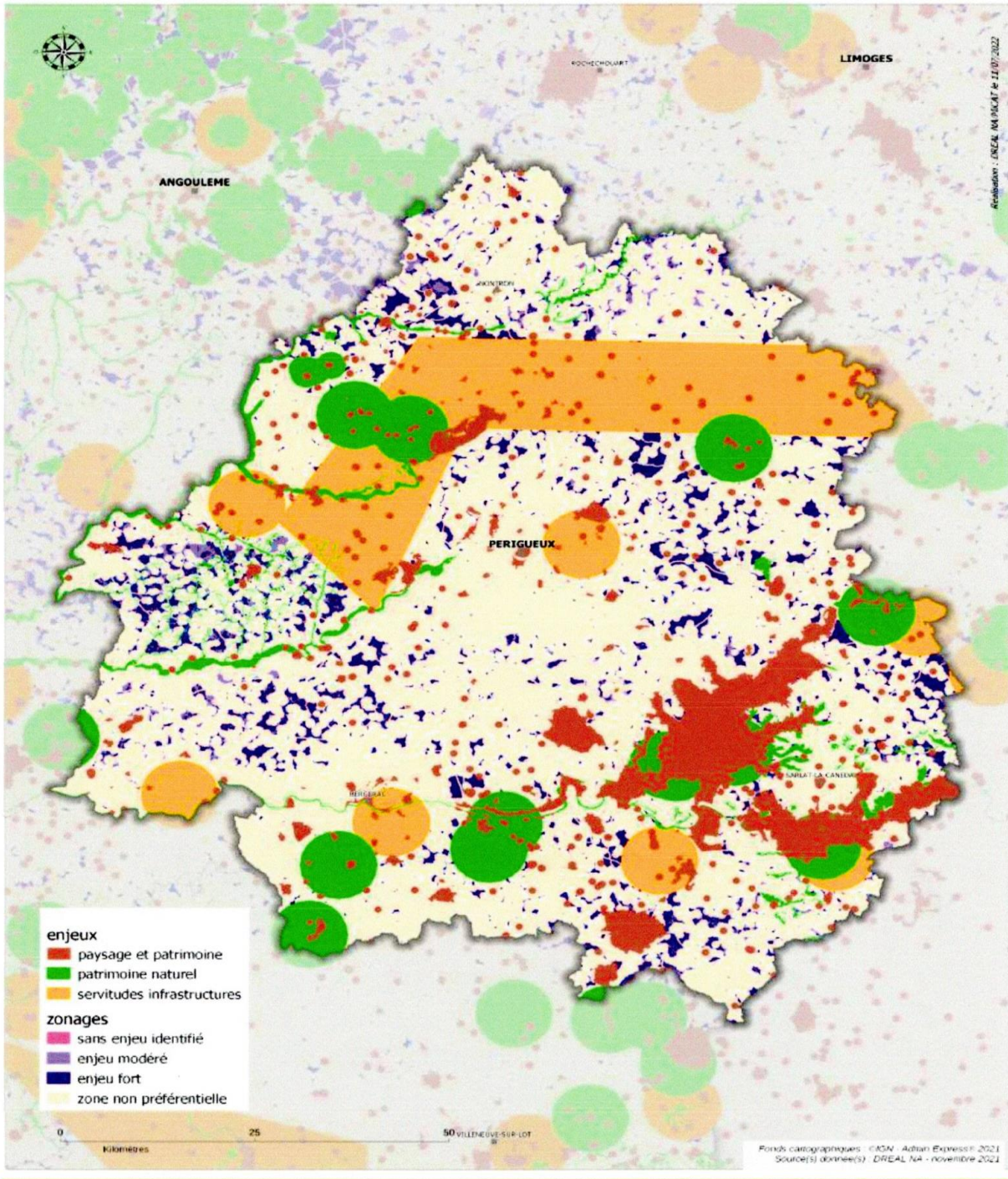


Association Reconnue d'Intérêt Général agréée  
Association de protection de l'environnement

Siège social : 3, rue des Eaux -75016 Paris SIREN : 494 271 174 -  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR45494271174

PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE

### Cartographie des enjeux pour le développement de l'éolien terrestre en DORDOGNE





Siège social : 3, rue des Eaux -75016 Paris SIREN : 494 271 174 -  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR45494271174

Si le travail d'exclusion des zones favorables à l'éolien n'est pas fait par les communes, cela veut dire que sournoisement celles-ci veulent les conserver et les cristalliser. C'est aussi le cas pour les zones où des projets agrivoltaïques sont pressentis. Qui ne dit mot, consent...On fonctionne à bas bruit.

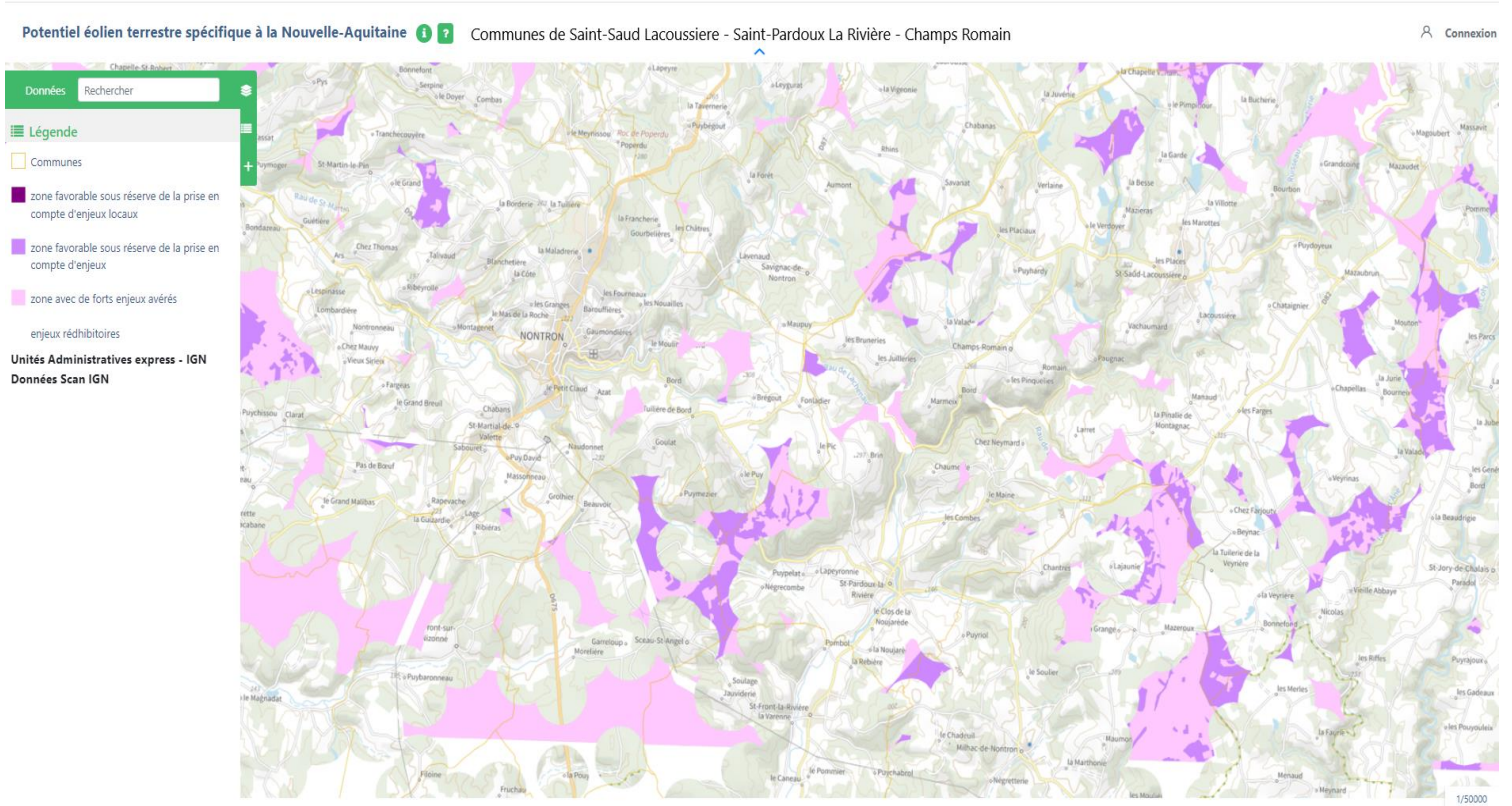
### CARTE DES ZONES FAVORABLES A L'EOLIEN

Exemple des communes de Saint-Saud Lacoussière, Saint-Pardoux la Rivière, Champs Romain

Ne rien faire, c'est accepter et maintenir, sans aucune concertation avec la population, ces zones favorables à l'éolien ou photovoltaïques au sol sur des terres naturelles, cultivables, prairies, ou en zones boisées.

Les porteurs de projets ne se priveront pas de relancer les maires, alors que ces derniers ont, à l'unanimité, validé les objectifs du PCAET.

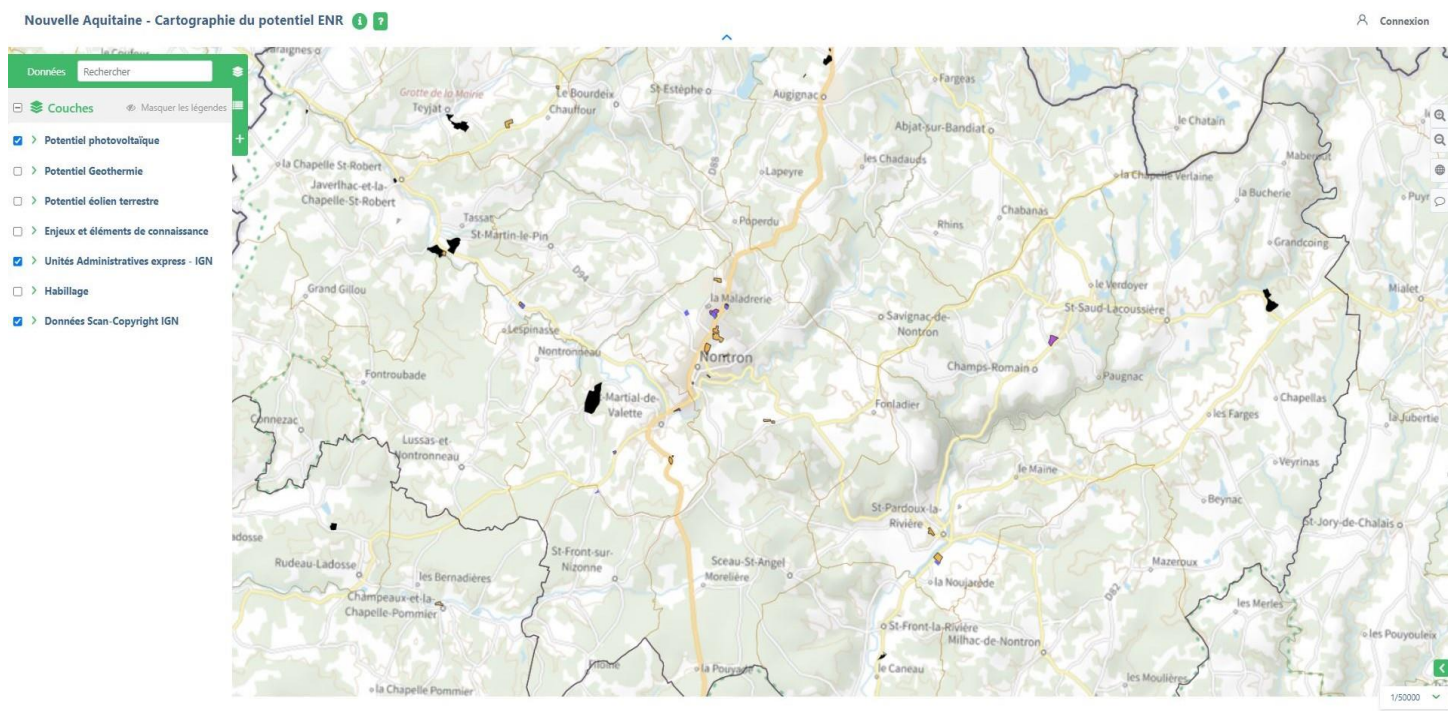
**La Fédération demande que toutes les zones favorables à l'éolien figurant sur les cartes des communes de la CCPN soient retirées de ces cartes**



Siège social : 3, rue des Eaux -75016 Paris SIREN : 494 271 174 -  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR45494271174

## CARTE DES ZONES DU POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE

Exemple des communes de Saint-Saud Lacoussière, Saint-Pardoux la Rivière, Champs Romain



**La Fédération demande que toutes les zones potentielles pouvant accueillir des sites photovoltaïques au sol soient exclus des cartes tant que la concertation n'a pas permis de recueillir l'avis favorable des administrés et des riverains de ces sites.**



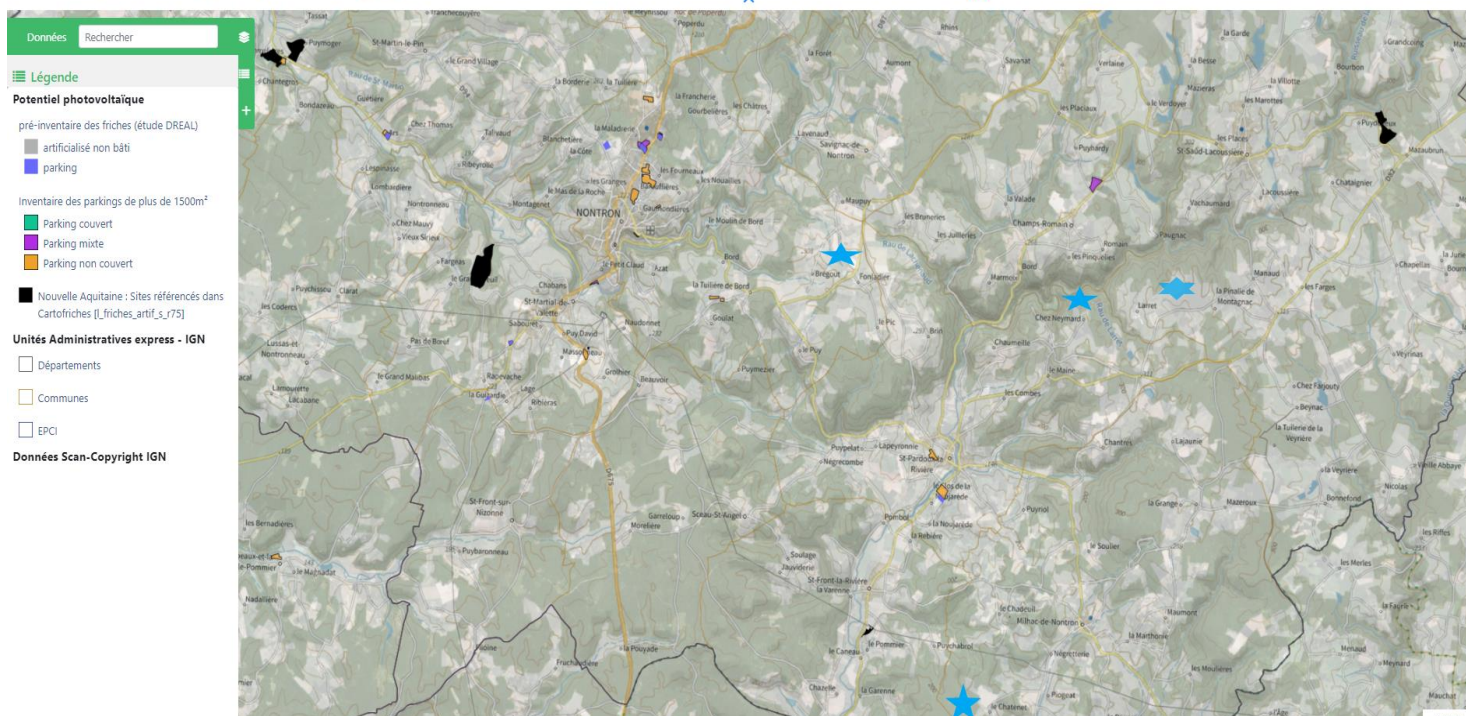
Siège social : 3, rue des Eaux -75016 Paris SIREN : 494 271 174 -  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR45494271174

## CARTE DU POTENTIEL AGRIVOLTAÏQUE

\* : sites en projet)

Nouvelle Aquitaine - Cartographie du potentiel ENR ? Potentiel photovoltaïque sur friches et agri photovoltaïque sur prairies naturelles ★

Connexion



Les sites agrovoltaiques pressentis et identifiés par une étoile de couleur bleue doivent être soumis à l'approbation des administrés ainsi que des élus des communes concernées.

**Ne rien faire correspond à une validation des sites par les élus.**

**La Fédération demande que ces sites potentiels soient retirés de la carte tant que les administrés n'ont pas reçu l'information et n'ont pas été invités à donner leur avis et approbation ou non par consultation.**

Siège social : 3, rue des Eaux -75016 Paris SIREN : 494 271 174 -  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR45494271174

## RECOMMANDATIONS

Au sein de la CCPN, la procédure ZAenr est entreprise dans la plus grande opacité. Nous n'avons aucune information sur l'ensemble des communes qui se seraient investies (sauf exception), et sur les communes qui n'ont encore rien proposé à leurs administrés.

Nous avons appris par différentes sources, lors du forum à Augignac, que les conseils municipaux de Milhac de Nontron, Saint-Front la Rivière, Augignac, et Busserolles auraient proposé à leurs administrés une consultation sur leur choix de développement des ENR et auraient délibéré.

### UNE COMMUNICATION LARGEMENT ABSENTE OU DEFECTUEUSE :

- Aucune information sur cette procédure n'est diffusée dans de nombreux bulletins municipaux,
- Aucune information n'est diffusée par les applications « Panneau-Pocket » et « intra-Muros » et dans les sites internet des communes qui en possèdent
- Aucune information n'est présentée dans le bulletin d'informations communautaires de décembre 2023
- Aucune information n'est accessible sur le site internet de la CCPN
- Aucune information n'a été communiquée sur la page Facebook de la CCPN

**Selon certains élus, les administrés ne seraient pas intéressés par la consultation quand elle leur est proposée.**

**A la vue du mode de communication et d'explications sur l'utilité du déploiement des ENR dans les territoires de la CCPN, il n'est pas étonnant que les administrés semblent se désintéresser de la concertation.**

- Ont-ils eu accès à l'information ?
- A quel niveau d'information ?
- Suffit-il d'afficher la carte avec les zones des ENR sur la porte de la mairie pour se satisfaire d'une bonne communication ?
- Suffit-il de déposer un registre en mairie pour recueillir les avis des administrés pour ceux qui ne se déplacent pas tous les jours en mairie ?
- Pourquoi ne pas utiliser les outils de communication qui sont à notre disposition aujourd'hui au lieu d'être obligé de se déplacer tous les jours en mairie pour glaner des informations ?

**Posons-nous les bonnes questions. Est-ce que cette information est suffisante et de bonne qualité ?**

Cependant, on peut lire dans la présentation du PLUi-H dans le site internet de la CCPN :

*« Le PLUi-H s'inscrit dans la suite des autres plans et programmes lancés par la CCPN comme le Plan Climat ou Petite Ville de Demain **pour construire un projet cohérent d'aménagement et de transition écologique du territoire.***

*En effet, un PLUi-H est aussi un outil de transition écologique. Il sera l'occasion d'aborder la préservation de nos espaces naturels, agricoles et des paysages qui constituent l'identité de notre territoire et son avenir. Il*



Siège social : 3, rue des Eaux -75016 Paris SIREN : 494 271 174 -  
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR45494271174

*sera aussi l'occasion de s'interroger sur la nature en bourg et de l'adaptation au changement climatique de nos villages. Il permettra la mise en œuvre d'actions du plan climat notamment sur l'implantation des énergies renouvelables ou la prise en compte du cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire. ».*

## **DECONNEXION ?**

Il semblerait donc que la mise en œuvre des actions du PCAET concernant le développement des énergies renouvelables dans les territoires de la CCPN soit complètement déconnectée de la procédure ZAenr ?

Difficile à comprendre pour les administrés et pour les associations de défense de l'environnement qui paraissent être mis à l'écart alors que cette procédure est l'occasion pour les communes de prendre l'avis des administrés et des associations pour définir l'acceptabilité de l'implantation de ces ENR.

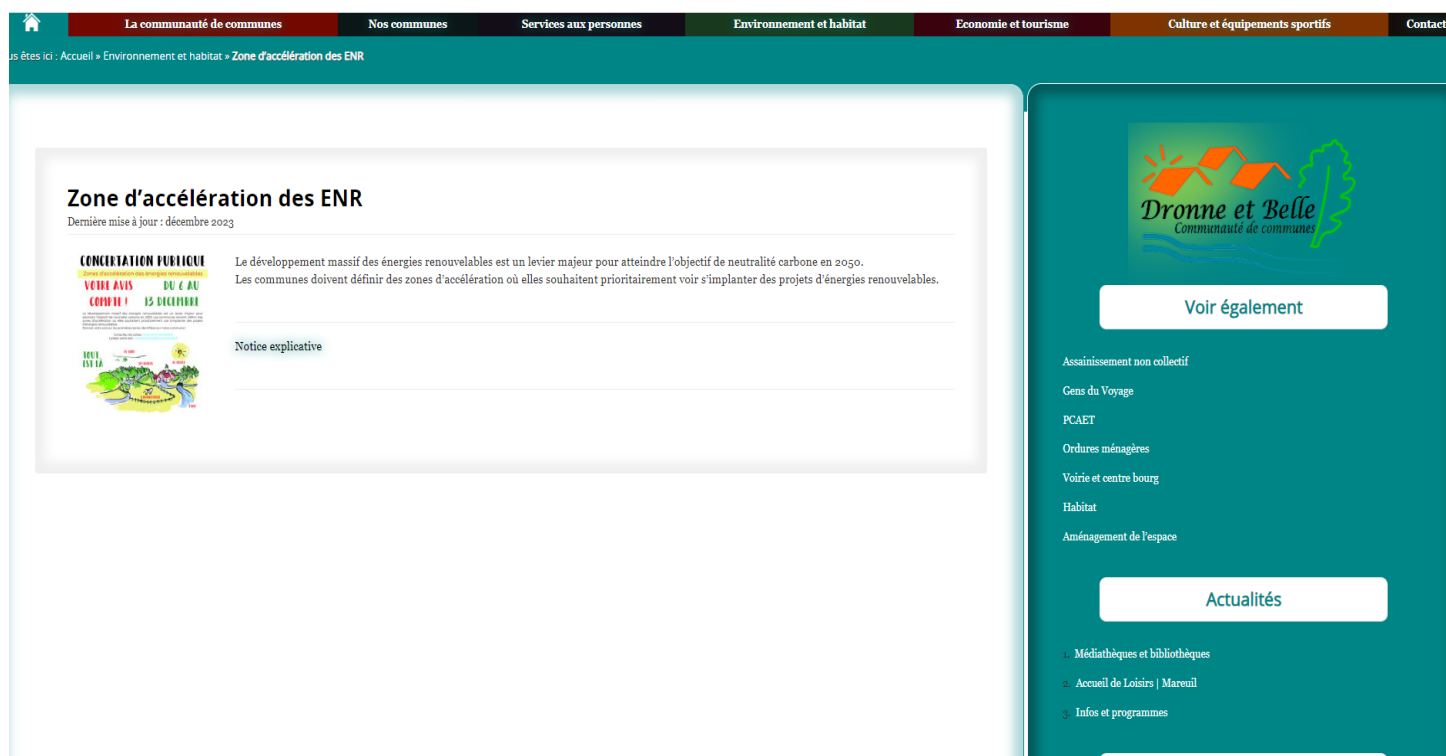
## **PROPOSITIONS**

**La Fédération Environnement Durable propose que la CCPN s'engage à pratiquer toute la transparence nécessaire à la bonne compréhension de ce dossier des ZAenr, gage de bonnes pratiques pour l'élaboration du PLUi-H qui devra inclure ces zones dans les territoires.**

Nous proposons de prendre en exemple le traitement de la procédure des ZAenr par la communauté de communes DRONNE et BELLE que l'on peut trouver sur le site internet de cette intercommunalité- onglet Zone d'accélération des ENR : <https://dronneetbelle.fr/-Environnement-et-habitat-.html>

Voir la présentation ci-dessous :

La notice explicative est en pièces jointes



The screenshot shows a website interface with a navigation bar at the top containing links: 'La communauté de communes', 'Nos communes', 'Services aux personnes', 'Environnement et habitat', 'Economie et tourisme', 'Culture et équipements sportifs', and 'Contact'. Below the navigation bar, the page title is 'Zone d'accélération des ENR' with a sub-header 'Dernière mise à jour : décembre 2023'. The main content area features a 'CONCENTRATION PUBLIQUE' section with a 'VOTRE AVIS DU 6 AU 15 DÉCEMBRE' graphic and a text block stating: 'Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Les communes doivent définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables.' Below this is a 'Notice explicative' link. On the right side, there is a sidebar with the 'Dronne et Belle Communauté de communes' logo and a 'Voir également' button. Underneath, a list of services is provided: 'Assainissement non collectif', 'Gens du Voyage', 'PCAET', 'Ordures ménagères', 'Voie et centre bourg', 'Habitat', and 'Aménagement de l'espace'. At the bottom of the sidebar is an 'Actualités' button and a list of links: 'Médiathèques et bibliothèques', 'Accueil de Loisirs | Mareuil', and 'Infos et programmes'.

**Nous recommandons à la CCPN de porter le dossier ZAenr à l'identique afin que tous les administrés des communautés de communes soient traités de la même façon.**

**Il est encore temps pour la CCPN et les élus de reprendre la main en associant davantage les administrés et les associations pour le développement des ENR tout en pratiquant toute la transparence nécessaire dans leurs actions pour rechercher l'adhésion et l'acceptabilité de leurs projets.**

**Ce n'est que dans ces conditions que pourra se poursuivre sereinement l'élaboration du PLUi-H en n'oubliant pas que le PLUi-H est un document d'urbanisme prescriptif suite à ses règlements imposés et opposable aux tiers**

SERGE LASTERE

Délégué Local FED

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>Notice explicative</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Concertation des zones d'accélération des énergies renouvelables</b></p> <p style="text-align: center;"><b>De Dronne et Belle</b></p> |
|--|

## **GENERALITES**

### **Contexte réglementaire**

En 2021, la loi climat et résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique.

En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité et prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral unique en Dordogne.

### **Qu'est-ce qu'une ZAEnR ?**

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR ou ZAER) sont des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Ces zones ne garantissent pas l'autorisation d'installation des équipements de production d'énergie renouvelable, car les projets d'énergie renouvelables doivent, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Par ailleurs, ces ZAEnR ne sont pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Mais, les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les zones identifiées. Le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones.

### **Comment ces zones ont-elles identifiées sur Dronne et Belle ?**

La question du développement des énergies renouvelables dépasse l'échelle communale et doit être envisagée en cohérence avec :

- l'objectif de Dronne et Belle de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 (inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial –PCAET- approuvé le 21 mars 2021) ;
- la stratégie de développement des ENR à l'échelle communautaire présentée le 24 janvier 2023 en conférence grand public.

Au vu du calendrier imposé par l'Etat, un travail exhaustif d'identification de ces ZAEnR n'a pu être mené, notamment dans les zones naturelles, agricoles et forestières où de nombreux enjeux sont présents (sécurité alimentaire, préservation de la biodiversité et des paysages, protection du patrimoine bâti et naturel, risques environnementaux liés en partie au changement climatique,). Ainsi, la Communauté de communes Dronne et Belle a proposé aux communes d'identifier pour fin 2023 des



premières ZAEnR selon les principes énoncés ci-dessous et de poursuivre la réflexion et l'identification des ZAEnR en 2024.

- **Photovoltaïque sur toitures (objectif PCAET de production en 2050 de 40 GWh/an)**
  - Zones d'activité économiques et d'équipement ;
  - Toiture des bâtiments publics ;
  - Parkings de plus de 500 m<sup>2</sup> non arboré ;
  
- **Photovoltaïque au sol (objectif PCAET de production en 2050 de 50 GWh/an)**
  - Anciennes zones de décharges ou de carrière ;
  - Projet privé, ayant déjà fait l'objet de divers avis / études quant à leur impact sur l'environnement
  
- **Méthanisation (objectif PCAET de production en 2050 de 41,5 GWh/an)**
  - Méthaniseur à Condat sur Trincou
  
- **Biomasse / réseau de chaleur (objectif PCAET de production en 2050 de 61 GWh/an)**
  - Projet de réseau de chaleur sur le futur pôle enfance-culture et de la crèche de Mareuil
  - Projet de nouvelle mairie à Brantôme
  
- **Géothermie (objectif PCAET de production en 2050 de 9.7 GWh/an)**
  - Bâtiment « la Passerelle » à Brantôme en Périgord
  - Projet du château de Puymarteau, à Brantôme en Périgord
  
- **Eolien (objectif PCAET de production en 2050 de 0 GWh/an)**
  - Projet de la Plaine de Péricaud, à la Rochebeaucourt et Argentine

## **DEROULEMENT DE LA CONCERTATION**

### **Date de la concertation**

La concertation se déroulera du 6 au 13 décembre 2023.

### **Publicité**

La concertation a été portée à la connaissance de la population :

- Par voie d'affichage en mairie
- Par information sur le site internet de la commune, réseaux sociaux et panneaux lumineux
- Par information dans le magazine communautaire

### **Dossier de concertation**

Le dossier relatif à la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables soumis à concertation contient les informations suivantes :

- la présente notice explicative ;

- une visualisation des ZAEnR, à l'échelle de la Communauté de communes Dronne et Belle, via l'outil Périgéo, sur le site de la Communauté de communes Dronne et Belle <https://www.dronneetbelle.fr> ;
- les fiches de ZAEnR, compilées à l'échelle de chaque commune de Dronne et Belle.

### **Modalités de la concertation**

Ce dossier de concertation est à la disposition du public à partir du 6 décembre 2023, sur le site Internet de la Communauté de communes.

Pendant toute la durée de la concertation, les administrés peuvent déposer leurs observations à l'adresse mail suivante : [concertation@dronneetbelle.fr](mailto:concertation@dronneetbelle.fr).

Certaines communes ont pris des dispositions complémentaires de concertation. Nous vous invitons à vous rapprocher des mairies pour en connaître les modalités.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions par commune sera réalisé et joint aux délibérations communales de bilan de la concertation et d'arrêt-projet des ZAEnR.

## PLUI H contribution n° 27

Le Goyet Francis [REDACTED]

Jeu 15/02/2024 07:30

À : concertation <concertation@ccpn.fr>  
[REDACTED]

Prévoir un article dans le PLUI H pour protéger les arbres remarquables utiles en particulier pour le climat et la biodiversité pour ne pas laisser aux promoteurs ou aménageurs la possibilité de "compenser" en plantant en d'autres endroits des essences non adaptées dans du substrat insuffisant et qui survivent grâce à un arrosage automatique en pleine pénurie d'eau.

## PLUI H contribution n°28

Le Goyet Francis [REDACTED]

Jeu 15/02/2024 15:28

À :concertation <concertation@ccpn.fr>  
[REDACTED]

Dans le cadre de la loi ALUR 2014, pour freiner la désertification de nos campagnes, faire face à la pénurie de logements, prévoir dans nos bassins de vie ,dans le cadre d'un projet de territoire global en cohérence avec le SCOT, dans un esprit communautaire et accepté par les habitants :

Un programme d'habitat participatif tout en garantissant la qualité paysagère , en vue de :

- Diversifier l'offre de logements
- Proposer des logements abordables
- Produire des logements adaptés pour bien vieillir
- Lutter contre l'isolement
- Lutter contre l'étalement
- Revitaliser les centres bourg :  
redynamiser le tissu économique (commerces de proximité + infrastructures publiques) et le tissu social (maintien d'une école, dynamique associative)
- Permettre la mutualisation des transports
- Réduire l'empreinte environnementale
- Lutter contre la spéculation immobilière

## PLUI H contribution n° 29

Le Goyet Francis [REDACTED]

Sam 17/02/2024 13:27

À : concertation <concertation@ccpn.fr>  
[REDACTED]

### LOGEMENTS :

Favoriser la sobriété foncière et permettre la création de logements en autorisant le changement de destination, préserver le patrimoine rural tout en permettant son évolution.

Faire un inventaire des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones agricoles et naturelles dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère.

### Les conditions :

- le bâtiment ne doit pas être une habitation à l'origine
- le bâtiment doit présenter un intérêt patrimonial, maçonnerie en pierre etc...
- le bâtiment ne doit pas être situé dans un secteur à risques naturels ou en zone humide.

## contribution n° 30 PLUI H

Le Goyet Francis [REDACTED]

Sam 17/02/2024 15:12

À : concertation <concertation@ccpn.fr>  
[REDACTED]

Le projet du PLUI H devra prendre en compte

- les objectifs du SRADDET
- les objectifs du SRCE d'aquitaine
- les objectifs du PCAET
- les objectifs du SRCAE et du PLH
- les objectifs du SCOT Périgord Vert
- les objectifs de la charte du PNRPL

Et assurer la gouvernance des différents volets du PLUI H, dont le volet habitat et mettre en place les outils d'évolution et du suivi.

contribution n° 32 PLUI H

Le Goyet Francis [REDACTED]

Dim 03/03/2024 14:39

À : concertation <concertation@ccpn.fr>  
[REDACTED]

## **Avec la participation du CPIE de Varaignes, établir un guide du patrimoine végétal à protéger**

**Ces éléments de patrimoine végétal sont identifiés par l'intermédiaire de différents outils proposés par le code de l'urbanisme :**

- **Les espaces boisés classés (article L 113-1)**
- **Les arbres d'intérêt patrimonial ou paysager (L 151-19)**
- **Les alignements d'arbres ou allée plantée d'intérêt patrimonial et paysager (L 151-19)**
- **Les haies protégées au motif de leur intérêt écologique (L 151-23)**
- **Tout projet d'abattage est soumis à déclaration préalable.**
- **Abattage admis pour des raisons sanitaires ou de sécurité routière ou nécessaires à l'exploitation agricole sous réserve de la replantation d'un sujet équivalent à titre de mesure compensatoire.**
- **participer au développement de la trame verte, plantations à réaliser, haies à planter, essences à favoriser**

## contribution n° 33 PLUI H

Le Goyet Francis [REDACTED]

Mar 05/03/2024 07:34

À : concertation <concertation@ccpn.fr>  
[REDACTED]

### DEPLOIEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

#### LE PHOTOVOLTAÏQUE :

• La « tentation du photovoltaïque ». Démarcher par des opérateurs privés, certains exploitants peuvent avoir le désir de voir s'installer des panneaux photovoltaïques sur des espaces considérés peu rentables ou devenus inutiles à l'exploitation. Il s'agit le plus souvent d'implantations dites « agri-photovoltaïques », avec des panneaux surélevés permettant de laisser paître des ovins (mais qui ont quand même une emprise au sol conséquente) pour une période de 20 à 30 ans. Or, à ce jour, des Chambres d'agriculture, des syndicats agricoles ont adopté une motion selon laquelle les espaces agricoles classés selon certaines catégories qualitatives au cadastre ne doivent pas être équipés de panneaux solaires au sol.

Et quelle que soit la qualité agronomique des sols vivriers, il paraît plus pertinent d'utiliser des espaces impropres à l'agriculture comme les anciens sites pollués, les anciens espaces de carrières... comme les toitures des bâtiments d'activités, comme le préconise le SRADDET.

- sites vierges sans aucune valeur agronomique ou sylvicole
- absence de biodiversité ou d'enjeux pour les continuités écologiques
- absence de risque d'incendie



## contribution n° 34 PLUI H

Le Goyet Francis [REDACTED]

Mer 06/03/2024 08:35

À : concertation <concertation@ccpn.fr>  
[REDACTED]

### Maintenir une agriculture responsable, **un point fort de notre territoire**

- favoriser les pratiques pour réduire les intrants ( produits phytosanitaires , engrais chimique)
- maintenir les pratiques extensives afin de concilier agriculture et biodiversité
- maintenir une agriculture raisonnée et biologique

## Contribution PLUI H n° 35

Le Goyet Francis [REDACTED]

Mer 06/03/2024 08:43

À : concertation <concertation@ccpn.fr>  
[REDACTED]

### Revitalisation commerce des centres bourgs

- aucune extension des espaces commerciaux de périphérie pour :
- une économie foncière ( ZAN)
- préserver l'apparition de friches et la fermeture des commerces de centre ville
- promouvoir le centre ville de Nontron et des autres bassins de vie du Nontronnais

## contribution PLUI H n° 36

Le Goyet Francis [REDACTED]

Mer 06/03/2024 08:52

À :concertation <concertation@ccpn.fr>  
[REDACTED]

### **Gestion écologique des haies**

- ne pas entretenir les haies pendant la période de reproduction de mars à juillet
- tailler les arbres de préférence en février pour conserver les baies durant l'hiver pour l'alimentation des oiseaux
- laisser la haie s'étoffer
- maintenir des haies multi-strates en conservant une bande herbacée en lisière et des arbres de haut-jet
- ne pas sur-entretenir les haies ( gestion tous les 2 ou 3 ans )
- conserver les arbres sénescents à cavités

## contribution N° 37 PLUI H CCPN

Le Goyet Francis [REDACTED]

Mer 06/03/2024 09:05

À : concertation <concertation@ccpn.fr>  
[REDACTED]

Trame verte et bleue et préservation des paysages

### Communiquer et sensibiliser

- informer les citoyens, acteurs du territoire
- développer les différents supports de communication adaptés aux différents public avec un coté ludique
- panneaux, kakémonos, plaquettes, BD
- formation des élus et techniciens aux enjeux écologiques, économiques et sociaux
- favoriser l'action des citoyens pour prendre part au processus de préservation de leur paysage
- offrir ( mairie) du compost et des plantes aux habitants pour fleurir les villages
- organiser des journées d'échanges sur la biodiversité des jardins, des parcs
- développer des outils pédagogiques
- développer les cheminements doux et les sentiers d'interprétation

## contribution PLUI H n° 38

Le Goyet Francis [REDACTED]

Jeu 07/03/2024 07:32

À : concertation <concertation@ccpn.fr>  
[REDACTED]

# MOBILITE ET RESILIENCE

## Sur la promotion du vélo

- **L'article 103** de cette loi étend la **prime à la conversion aux vélos électriques** : "Sont instituées des aides à l'acquisition de véhicules propres, y compris des cycles, des cycles à pédalage assisté et des remorques électriques pour cycles, le cas échéant sous réserve de la mise au rebut des véhicules polluants [...] ».

- **L'article 104** conforte **l'accompagnement des collectivités territoriales par l'État concernant les projets d'infrastructures cyclables** : "Pour atteindre les objectifs de part modale du vélo de 9 % en 2024 et 12 % en 2030, définis respectivement par le plan vélo et la stratégie nationale bas-carbone, l'Etat se fixe pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales dans la création d'infrastructures cyclables sur leur territoire.

Cet accompagnement est mis en cohérence avec les besoins identifiés pour atteindre les objectifs précités, en s'appuyant notamment sur les scénarios étudiés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie".

- **L'article 116** précise que le volet du plan de mobilité (PDM) relatif à la **continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables** et piétons "comprend les itinéraires relevant des schémas cyclables approuvés par les assemblées délibérantes du niveau régional ou départemental ou relevant du schéma national des véloroutes (SNV)".

- **L'article 117** permet d'**adapter certaines dispositions du plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) en vigueur (ou du document en tenant lieu) en faveur du stationnement vélo**. Ainsi, lorsque le règlement du PLU(i) ou du document en tenant lieu impose la réalisation d'aires de stationnement pour véhicules motorisés, "l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire (PC) peut, par décision motivée, réduire cette obligation à raison d'une aire de stationnement pour véhicule motorisé en contrepartie de la création d'infrastructures ou de l'aménagement d'espaces permettant le stationnement sécurisé d'au moins 6 vélos par aire de stationnement."

Cette modulation peut être décidée "en tenant compte de la nature du projet et de la zone d'implantation".

**Des pistes cyclables sont à étudier pour les entrées ou sorties de villes ou villages des communes principales de la CCPN : Principalement à Nontron, St Pardoux (départementale St Front la Rivière St Pardoux) St Saud, Piégut.**

## contribution n°39 PLUI H CCPN

Le Goyet Francis [REDACTED]

Ven 08/03/2024 07:27

À : concertation <concertation@ccpn.fr>  
[REDACTED]

Mise en place d'un programme local de l'habitat avec un fond dédié sur 5 ans pour :

- aider les ménages à se loger à l'année en favorisant la mixité sociale pour 30 % à 40 % des nouveaux logements
- gouverner et piloter la politique de l'habitat ainsi que la communication sur les dispositifs ( enveloppe à définir)
- acquérir du foncier ( communes et CCPN) pour maîtriser davantage son coût et encourager le renouvellement principalement dans nos bourgs, (acquisition et portage foncier) montant de l'enveloppe à définir sur 5 ou 6 ans.
- mise en place d'un dispositif Bail Réel et Solidaire pour réduire le coût d'acquisition d'un logement pour les particuliers
- accompagner l'accès au logement des populations aux besoins spécifiques, pour maintien à domicile et habitat adapté ( enveloppe à définir)
- améliorer la performance énergétique et la qualité des logements ( étude à réaliser sur le nombre de logements à accompagner et à réhabiliter  
( enveloppe à définir)
- faire connaître l'ADIL comme Maison du Logement pour mieux accompagner et informer les ménages et multiplier les rendez vous
- une aide spécifique pour utilisation de matériaux biosourcés pour la rénovation ( 1000 euros ? )

**Ce dispositif permettra de faire travailler les artisans locaux ( en faire la promotion ) et permettra aux collectivités de capter des taxes foncières supplémentaires**

## contributions n°40 PLUI H

Le Goyet Francis [REDACTED]

Ven 08/03/2024 21:11

À : concertation <concertation@ccpn.fr>  
[REDACTED]

### Applications du PADD et des OAP

Il conviendra de veiller à appliquer toutes les contributions proposées sur le PADD ( projet d'aménagement durable et de développement durables) et sur les orientations d'aménagement et de programmation ( OAP)

et faire preuve de pédagogie auprès des habitants et acteurs de la CCPN pour qu'ils comprennent notamment, l'évolution des zones, les règles de constructions et sur la protection de l'environnement

## PLUI H

Le Goyet Francis [REDACTED]

Lun 18/03/2024 06:54  
[REDACTED]

### Tableau des usages et affectation des sols par zone

- interdiction totale toutes zones confondues pour l'installation d'une caravane, d'un camping car ou autres véhicules habitables pendant plus de 3 mois

( hors parc résidentiel de loisirs, camping ou villages de vacances )



**CCPN - PLUI-H**

patrick bagneris [REDACTED]

Sam 24/02/2024 13:09

À :concertation &lt;concertation@ccpn.fr&gt;

Attn :

**Didier PAGES**

Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, urbanisme et habitat.

**Gérard SAVOYE**

Président de la communauté de communes du périgord nontronnais

Messieurs,

Je suis au regret de ne pouvoir me rendre à votre invitation à la date choisie pour ce Samedi 9 Mars en dépit de mon tirage au sort sur la liste électorale de ma commune de Savignac de Nontron.

Néanmoins je souhaiterais vous exposer mes réflexions visant au développement de nos territoires dans le Nontronnais et plus généralement l'essor équilibré et harmonieux du secteur rural.

Je pense que certaines stratégies peuvent contribuer à cette amélioration :

- 1. Infrastructure de base** : Il faut assurer un accès fiable à l'eau potable, à l'électricité, aux routes et aux transports en commun dans notre région, cela est essentiel pour le développement économique et social.
- 2. Services de santé et éducation** : Il est crucial de fournir des services de santé de base, y compris des cliniques médicales et des hôpitaux, ainsi que des écoles de qualité pour garantir que les habitants des zones rurales aient accès à des soins de santé et à une éducation adéquats.
- 3. Développement économique local** : il faut soutenir les petites entreprises et les initiatives entrepreneuriales locales qui peuvent stimuler l'économie rurale et créer des emplois. Cela peut passer par des programmes de formation, des prêts à faible taux d'intérêt pour les entreprises et des incitations fiscales pour encourager l'investissement.
- 4. Agriculture durable** : Il faut promouvoir des pratiques agricoles durables et écologiques et aider à accroître la productivité tout en préservant les ressources naturelles et en réduisant l'impact environnemental.
- 5. Connectivité numérique** : Au regard de l'aspect très prégnant de la connectivité numérique et que de plus en plus d'aspects de la vie quotidienne dépendent de cette connectivité en ligne, l'extension de l'accès à Internet haut débit dans nos zones rurales est devenue cruciale pour l'accès à l'information, aux opportunités économiques et à l'éducation et fort heureusement, notre Nontronnais y participe.

**6. Tourisme rural** : Il convient de promouvoir le tourisme dans notre région parce qu'il est créateur d'emplois , il assure la diversification des sources de revenus et encourage la préservation de l'environnement et du patrimoine culturel local.

**7. Protection de l'environnement** : Il faut encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, la conservation des ressources naturelles et la protection des écosystèmes locaux sont essentiels pour assurer la durabilité à long terme de nos communautés rurales.

**8. Participation communautaire** : il faut impliquer les résidents locaux dans la prise de décision concernant le développement de leur communauté comme vous le faites et garantir que les initiatives répondent aux besoins réels et spécifiques de la population locale.

**9. Permis de construire** : Les maires de nos communes rurales ont souvent une connaissance approfondie des besoins et des caractéristiques de leur communauté. Leur implication directe dans le processus de délivrance des permis de construire peut permettre une meilleure adaptation des projets aux spécificités locales. Dans nos zones rurales, les projets de construction peuvent être plus variés et nécessiter une approche plus flexible. Les maires sont mieux placés pour évaluer ces besoins spécifiques et prendre des décisions appropriées. On peut ainsi accélérer le processus de délivrance des permis de construire, ce qui peut être crucial pour favoriser le développement local et l'investissement.

En investissant dans ces domaines et en adoptant une approche holistique du développement rural, il est certain que perdureront nos communautés rurales de manière dynamique, prospère et durable.

Espérant avoir contribué à la réflexion collective que vous appelez de vos vœux,

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, à l'assurance de ma parfaite considération.

Patrick Bagnéris